

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.
Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : Approbation des tarifs et conditions de remboursement des frais de secours sur pistes de ski – Saison 2014/2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire appelle l'Assemblée municipale à se prononcer sur les propositions de tarifs et conditions de remboursement des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que des frais de transports primaires par ambulances pour la saison 2014/2015.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 221.2,
- Vu la Loi n° 85.30 du 09 janvier 1985 et notamment son article 97,
- Vu le Décret n° 87.141 du 03 mars 1987,
- Vu les circulaires ministérielles des 22.09.1987 et 04.12.1990 relatives au remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les obligations des Collectivités Stations de sports d'Hiver relatives aux transports primaires en ambulances des blessés sur les pistes de ski,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ Décide de fixer comme suit, pour la saison d'hiver 2014/2015 le montant du remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités territoriales ainsi que le montant des frais de transports primaires par ambulances :

• **Secours remboursés au forfait**

Front de neige.....	52 € TTC	Zone rapprochée.....	200 € TTC
Zone éloignée.....	349 € TTC	Zone exceptionnelle.....	686 € TTC

• **Frais de transports primaires par ambulances**

Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly	188 € TTC
Transport jusqu'à l'Hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly.	237 € TTC.

• **Secours remboursés aux frais réels :** Réservé aux secours mettant en oeuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors pistes.

Prise en charge	626 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous.
Heure personnel	60 € TTC
Evacuation motoneige.....	82 € TTC
Heure dameuse.....	157 € TTC

.../...

2/ Dit que les montants tarifaires relatifs aux zones rapprochées et éloignées s'entendent pour les parties basses et hautes du domaine skiable, leur limite de séparation étant déterminée par une ligne passant par l'entrée du chemin d'Olivet et du téléski des Bernards et suivant la piste d'Olivet. Les itinéraires "Nordique" sont considérés en zone éloignée à l'exception du secteur des Varins.

3/ Précise que, conformément au 4ème paragraphe de la circulaire du 22.11.1987, l'exécution de la présente délibération incombera uniquement pour ce qui concerne la distribution et le remboursement des frais de secours, à la Société « VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE » à Praz-sur-Arly.

4/ En cas de carence d'ambulances privées pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourra être appelé et après régulation par le Samu, Centre 15, une ambulance Sapeurs-Pompiers (VSAV) pourra être engagée. La participation aux frais des bénéficiaires pour le transport des skieurs blessés sera de 158 € en lieu et place des frais de transport par ambulances privées.

Amendements : Néant.

Adoption :

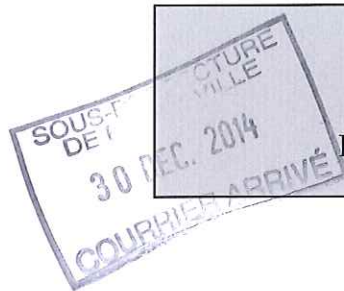
Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance :

ENCINAS Florence.

OBJET : Remboursement des frais scolaires – commune de Passy

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans la mesure où la commune accepte les dérogations scolaires pour des inscriptions sur Passy et que l'inverse est possible également, il convient de réglementer les relations financières entre les deux communes pour les frais scolaires liés à ces dérogations.

Il a donc été signé une convention de réciprocité où sont indiquées les dépenses à prendre en compte et le montant par élève, soit pour l'année scolaire 2014/2015, un élève pour 752.08€.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant dû à la commune de Passy pour l'année scolaire 2014/2015 pour les frais scolaires liés aux dérogations scolaires.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2015.



Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : BIENS GARDERIES

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 3 JAN. 2015

ARRIVÉE

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, la micro-crèche les Pralinous et la halte-garderie touristique est arrivé à échéance. Les biens dont les amortissements ne sont pas terminés seront repris par la commune à hauteur de leur valeur résiduelle. (cf annexe)

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

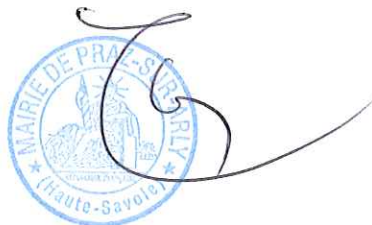
- 1- VALIDER la liste des biens à revenir à la commune,
- 2- VALIDER le montant résiduel de ces biens,
- 3- CHARGE le Maire, ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la reprise de ces biens.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le :

Achats immobilisés PRAZ

Ordre	Date	Numéro de pièce	Intitulé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Valeur résiduelle
1	22/10/2010	11090	20500000 Icap	20500000	20500000 928,93 €	20500000	20500000	20500000	20500000	20500000 0,00 €
			Sous total		928,93 €					0,00 €
2	08/12/2009	Ldce-2009/104	2081300 La ligue des créatifs extraordinaires	2081300 3 200,00 €	2081300	2081300	2081300	2081300	2081300	2081300
	31/12/2009		Frais Praz maison	41 860,00 €						0,00 €
			Sous total	45 060,00 €						0,00 €
3	11/03/2011	EE-001-V-1103-003	21500000 Enfance Equipement	21500000	21500000	21500000 988,90 €	21500000	21500000	21500000	21500000 241,90 €
			Sous total			988,90 €				241,90 €
4	26/12/2012	71323	21501000 Euronics	21501000	21501000	21501000	21501000	21501000	21501000	21501000
			Sous total					699,00 €		425,00 €
5	16/12/2009	FA090572	21811000 Loxos	21811000 7 309,95 €	21811000	21811000	21811000	21811000	21811000	21811000
6	13/11/2009	211508	Carrefour	2 947,00 €						0,00 €
7	26/11/2009	9111820	Centex	1 302,75 €						0,00 €
	01/12/2009		Note de frais	490,10 €						0,00 €
	01/12/2009		Note de frais	538,61 €						0,00 €
8	15/12/2009	198821071	Camif	5 399,35 €						0,00 €
9	24/12/2009	FA910085	Ogeo	720,51 €						0,00 €
10	24/12/2009	FA910086	Ogeo	756,89 €						0,00 €
11	31/12/2009	978277	Emonet	1 642,07 €						10,07 €
			Sous total	21 107,23 €	4 592,64 €					10,07 €

Ordre	Date	Numéro de pièce	Intitulé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Valeur résiduelle
			21830000	21830000	21830000	21830000	21830000	21830000	21830000	21830000
	11/11/2009		Matériel de bureau	688,00 €						0,00 €
12	20/10/2010	EE-01-V-10020	Enfance Equipement		844,94 €					0,00 €
13	01/08/2014	FA190107	Soft systems applications						712,66 €	622,66 €
			Sous total	688,00 €	844,94 €				712,66 €	622,66 €
			21841000	21841000	21841000	21841000	21841000	21841000	21841000	21841000
14	18/12/2009	93109	Mathou	6 190,50 €						2,50 €
15	09/03/2010	FA 090310-02	Les 3 ours		2 754,52 €					23,52 €
	14/04/2010		Camif		779,19 €					49,19 €
			Sous total	6 190,50 €	3 533,71 €					75,21 €
			Total	73 045,73 €	9 900,22 €	988,90 €		699,00 €	712,66 €	1 374,84 €
			TOTAL GENERAL	85 346,51 €						

Achats non immobilisés PRAZ

Ordre	Date	Numéro de pièce	Intitulé	2009	2010	2011	2012	2013	2014
17	29/01/2013	FA130068	606315	606315	606315	606315	606315	606315	606315
18	10/06/2013	1300608540	Berrous					229,60 €	
19	29/01/2014	FA140056	Pichon					190,29 €	
20	04/04/2014	FA140509	Berrous						142,35 €
21	10/10/2014	1401014146	Berrous						57,69 €
			Pichon						297,08 €
			Sous total					419,89 €	497,12 €
22	04/10/2013	901174	60633	60633	60633	60633	60633	60633	60633
23	10/06/2014	1400605842	Nathan					182,60 €	203,47 €
24	04/09/2014	167737	Pichon						376,03 €
			Nathan						579,50 €
			Sous total					182,60 €	
25	12/03/2013	FA130374	60634	60634	60634	60634	60634	60634	60634
26	01/07/2014	FIN14COL0000788	Berrous					86,00 €	462,62 €
27	09/10/2014	FAC14COL0051706	Camif						76,78 €
			Camif						
			Sous total					86,00 €	539,40 €
TOTAL								688,49 €	1 616,02 €

Mairie



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : Indemnité de Conseil du Receveur Municipal – montant 2014

Rapporteur : Monsieur Claude JOND.

Exposé :

Monsieur JOND indique au Conseil Municipal que le montant de l'indemnité du receveur pour ses conseils s'élève à 1035€. Le conseil municipal a décidé de lui allouer l'indemnité brute à hauteur de 80% soit un montant de 828€.

Décision :

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'allouer l'indemnité 2014 de conseil au Receveur Municipal à hauteur de 80% soit 828€.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 3 JAN. 2015

ARRIVÉE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 3 JAN. 2015

ARRIVÉE


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

**OBJET: ETAT DE NON-VALEUR DES TITRES 2014
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2014 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur d'un montant de 890 € TTC n'est pas recouvrable.

Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2014 pour 890 €.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
- Vu les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après débat à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2014,

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 3 JAN. 2015

ARRIVÉE


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : Monsieur Claude JOND.

Monsieur Claude JOND, expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des modifications suite à des dépenses d'investissements du budget primitif 2014 du Budget Principal de la Commune dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES
Chapitres	Articles	Libellés	
20	2031	Frais d'études	100 000,00 €
23	2315	Immobilisations en-cours – Installations, matériel et outillages techniques	- 100 000,00 €
TOTAL			00,00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions présentées par Monsieur Claude JOND :

- Les modifications budgétaires en fonctionnement du Budget Principal 2014 tel que ci-dessus

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir le visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

**OBJET : AMORTISSEMENT DES COMPTES 218 DU BUDGET PRINCIPAL
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014**

Rapporteur : Monsieur Claude JOND.

Monsieur Claude JOND, expose au Conseil Municipal la nécessité d'amortir certains biens afin de préparer leur renouvellement, les immobilisations de la commune (le matériel, l'outillage, les véhicules, etc) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'article L2321-2 du CGCT stipule que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Les communes dont la population est inférieure à ce seuil peuvent décider par délibération d'amortir tout ou partie de leurs mobilisations.

Afin de retracer la dépréciation et de préparer le renouvellement de certains biens, il est proposé d'instituer l'amortissement des biens appartenant aux catégories suivantes :

Catégorie du bien	Compte d'imputation	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transport - Voitures	2182	5 ans
Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans

Par ailleurs, par simplification :

- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- Il n'est pas fait application du « prorata temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année ;
- Les biens d'une valeur inférieure à 500 euros seront amortis sur une année.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions présentées par Monsieur Claude JOND :

- L'amortissement des biens et le barème des durées d'amortissement tel que ci-dessus, avec la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis ;
- De décider l'application systématique de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- De fixer à la somme inférieure de 500 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir le visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 3 JAN. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

**OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2014 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2015**

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Adjoint aux Finances.

Exposé : Monsieur JOND rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2014 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015.

• **Dépenses** :

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2015
202	Frais d'études des documents d'urbanismes	24 749,05 €
2031	Frais d'études	308 566,98 €
2051	Concessions et droits similaires	17 700,00 €
2111	Terrains nus	1 898,70 €
2112	Terrains de voirie	128 835,00 €
2183	Matériel informatique	1 596,42 €
2184	Mobilier	448,80 €
2188	Autres immobilisations corporelles	130,25 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	12 629,46 €
2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage	850 207,01 €
TOTAL		1 346 761,67 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Le contrat d'assurance pour le personnel communal arrive à échéance. Le centre de gestion de la Haute-Savoie a relancé une consultation. Ce contrat permettra à la commune de percevoir le remboursement de ses charges de personnel en cas d'arrêt maladie ou accident de travail.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- VALIDER le renouvellement du contrat d'assurance du personnel,
- 2- CHARGE le Maire, ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

— 3 JAN. 2015

ARRIVÉE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le :



maire

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET: OGE C – demande avance sur subvention 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

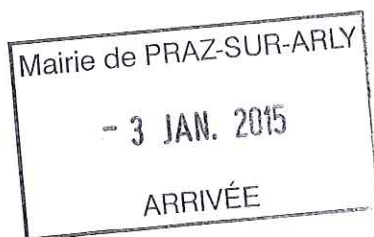
Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vote les subventions au moment du budget ; l'OGE C pour des questions de trésorerie demande un versement anticipé sur le montant de subvention qui lui sera alloué, sachant que celui-ci est déterminé selon le nombre d'enfants inscrits. L'association demande un versement de 6 000€.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte de 6 000€ avant le vote de la subvention 2015.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015.



Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

**OBJET : Approbation d'une convention de financement pour les travaux
aménagement carrefour La Rosière – Grabilles
entre la Commune et le Conseil Général**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'accès au pont et à la route des Grabilles ont fait l'objet d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général en 2012.

Maintenant il convient de passer une convention de financement des travaux entre la commune et le Conseil Général.

Le coût de l'opération est de 672 939.04€ TTC dont 447 965.57€ à la charge de la commune et 224 973.47€ à la charge du Conseil Général.

Décision :

Après débat, entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement avec le Conseil Général
- **AUTORISE** le Maire à la signer.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRIVÉE

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET: SYANE : Approbation du plan de financement travaux route Aiguille du midi – route de Bellegarde

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que, le Conseil municipal doit approuver le projet de financement prévisionnel pour les travaux route de l'aiguille du midi et route de Bellegarde.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2015. Les travaux doivent débuter, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE, sont estimée à la somme de **120 388 TTC** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE.....	64 692 Euros
Quote-Part communale	55 696 Euros
Frais généraux.....	3 613 Euros

Le SYANE assurera le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt. Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de **59 309 Euros**, dont **55 696 Euros** remboursables sur annuités et **3 613 Euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Décision : Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

1 APPROUVE le plan de financement du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **59 309 Euros**, remboursables sur fonds propres.

2 S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux soit 2 890€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

3 S'ENGAGE à verser au SYANE 80% de la participation prévisionnelle de la commune hors frais généraux. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 44 557€. Le solde sera réalisé lors du décompte définitif.

4 AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présent.....	12
Procurations	03
Votant	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 3 JAN. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET: Convention structure ski enfants

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation de notre délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable, la commune met à disposition les terrains communaux pour l'organisation de l'activité. Mais la convention interdit au délégataire de subdéléguer les biens mis à sa disposition. Or le jardin des neiges avec ses équipements sont gérés et sous la responsabilité de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Praz sur Arly.

Il convient donc d'autoriser la société exploitante du domaine skiable à mettre à disposition les terrains, les équipements (1 tapis roulant) de l'ESF Praz sur Arly.

Décision :

Après débats et vote, le conseil municipal

-AUTORISE l'exploitant du domaine skiable, la société Labellemontagne à mettre à disposition de l'ESF Praz sur Arly, les terrains et les équipements mentionnés.

Amendements : Néant.

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEFRICHEMENT -
STADE DE SLALOM**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Afin d'assurer la sécurité des skieurs loisirs et compétitions, la Commune souhaite aménager sur son domaine skiable un stade de slalom. Celui-ci est donc prévu en parallèle de la piste des Chars. Toutefois des travaux de nivellement et de défrichement sont nécessaires à sa création.

Ceux-ci seront réalisés majoritairement sur des propriétés privées. L'objet de ladite convention est donc de permettre à la Commune et ses représentants de procéder aux travaux nécessaires à la création du stade de slalom.

La présente convention a vocation à :

- Recueillir auprès des propriétaires les autorisations de passage nécessaires aux travaux et à leur réalisation,
- Fixer l'indemnité liée aux désagréments des travaux.

Entendu l'exposé du Maire,

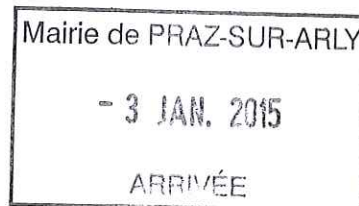
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider la convention jointe en annexe;
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier;
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la



Convention d'autorisation de travaux et de défrichage pour l'aménagement d'un stade de slalom sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly.

Préambule.

Afin d'assurer la sécurité des skieurs loisirs et compétitions, la Commune souhaite aménager sur son domaine skiable un stade de slalom. Celui-ci est donc prévu en parallèle de la piste des Chars. Toutefois des travaux de nivellement et de défrichage sont nécessaires à sa création.

Ceux-ci seront réalisés majoritairement sur des propriétés privées. L'objet de ladite convention est donc de permettre à la Commune et ses représentants de procéder aux travaux nécessaires à la création du stade de slalom.

La présente convention a vocation à :

- Recueillir auprès des propriétaires les autorisations de passage nécessaires aux travaux et à leur réalisation,
- Fixer l'indemnité liée aux désagréments des travaux.

Entre

la Commune de Praz-sur-Arly,
représentée par son **Maire** Monsieur Yann Jaccaz,
dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014;

ci-dessous dénommé « la Commune »,

ET

M/Mme X
demeurant

ci-dessous dénommé « le propriétaire »

Il est préalablement exposé :

M/Mme. X certifie :

être propriétaire de la (des) parcelle(s)

Parcelle	Lieudit	Contenance en m ²	Surface défrichée et en travaux en m ²	Surface en travaux sans défrichement en m ²	Surface défrichée hors piste en m

située(s) sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly, qui est (sont) concernée(s) par les travaux nécessaires à la création du stade de slalom.

être titulaires des droits fonciers de la ou des parcelle(s) et pouvoir signer la présente convention.

Signature des propriétaires.
Nom et Prénom.

NB : attention en cas d'indivision, la signature de tous les propriétaires indivis est obligatoire.

Il est convenu entre les signataires :

Objet .

Article 1 : Par la présente convention le propriétaire autorise la Commune, son délégataire, ou ses représentants, chacun pour ce qui les concerne à :

- Accéder aux parcelles concernées par les travaux
- Réaliser les travaux de défrichement,
- Réaliser les travaux de nivellement.

Article 2 : Sera annexé à la présente convention un plan des travaux projetés sur la (les) parcelle(s), objet de la présente.

Un état parcellaire sera joint à la présente afin de préciser le numéro de la (les) parcelles concernées ainsi que les surfaces projetées pour le défrichement et les travaux de terrassement.

Indemnisation du propriétaire.

Article 3 : Le propriétaire bénéficie d'une indemnité au titre de la construction.

Cette indemnité, versée une seule fois, après la réception des travaux est destinée à compenser les nuisances des travaux ainsi que d'éventuelles modifications mineures du terrain.

Article 5 : L'indemnité pour construction est fixée:

- pour les prairies: suivant le barème des indemnités des dommages "Prairies" conformément au tableau joint en annexe soit suivant un prix à l'hectare.
- pour les forêts: 1200 euros/hectare défriché en dessous de 1260 mètres d'altitude
700 euros/hectare défriché au dessus de 1260 mètres d'altitude

Article 6 : Une indemnité annuelle relative au passage skieur, à l'aménagement et l'entretien des pistes de ski est également prévue. Elle est traitée dans un second document, la "**Convention de passage pour loisirs de neige non motorisés, aménagement du domaine skiable et indemnitaire**".

Article 7 : L'indemnité n'est due qu'au propriétaire. Elle est versée en une seule 2 mois avant la fin des travaux.

Article 8 : La Commune se porte garante de la remise en état systématique des terrains non concernés par le projet.

Autres dispositions.

Article 9 : En cas de cession de la parcelle faisant l'objet de la convention, le propriétaire s'oblige à informer le Commune de la présente et des obligations qui en résultent.

Article 10 : En cas d'indivision, une seule indemnité est versée. Le propriétaire désigné par l'indivision est responsable de la répartition de l'indemnité entre les titulaires des droits fonciers.

Article 11 : En cas de nu-propriété et d'usufruit, la présente indemnité sera versée à l'usufruitier.

Fait en 3 exemplaires originaux à Praz-sur-Arly le

Le(s) Propriétaire(s). *Nom prénom, signature*

Le Maire
Yann JACCAZ

(autorisé par délibération du)

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

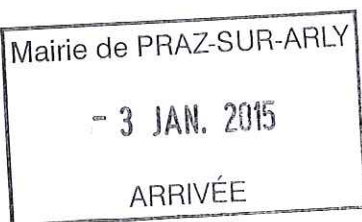
OBJET : Avis du Conseil municipal sur la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien du reboisement des berges de l'Arly et de ses affluents

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien courant et régulier des berges relève de l'intérêt général et qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration d'intérêt général pour le réaliser. Une enquête publique aura lieu du 18 décembre au 19 janvier 2014.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la DIG de la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du reboisement des berges de l'Arly et de ses affluents.



Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : Schéma directeur – avenant n°3 travaux supplémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune en groupement avec la ville de Megève a lancé une étude pour l'élaboration de son schéma directeur eaux usées eaux pluviales. Le marché a été attribué au cabinet SAFEGE pour un montant de 224 637€ HT le 7 novembre 2011.

De nouveaux travaux ont été demandé par la commune de Megève : plans de recollement supplémentaires à intégrer, fiches réseaux, pour un montant HT de 12 930€.

Il convient de régulariser la situation administrative de ces nouvelles demandes à la charge unique de la commune de Megève.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'avenant n°3 pour la prise en charge financière des nouveaux travaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

3 JAN. 2015

ARRIVÉE

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, BRETON Jessica à JACCAZ Yann, PERNOD Stéphanie à LEGOUX Philippe.

Secrétaire de séance : ENCINAS Florence.

OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Adjoint aux Finances.

Exposé :

Monsieur Claude JOND, rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2014 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015.

• Dépenses

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2015
2031	Frais d'études	14 541,19 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	656,66 €
2315	Immobilisations en-cours	123 500,91 €
TOTAL		138 698,76 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans les tableaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

3 JAN. 2015

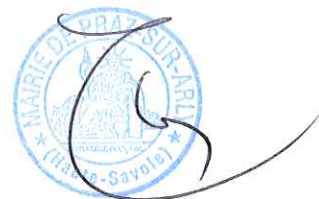
ARRIVÉE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le